

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2021

**RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE
NIAGARETTE X0001744 ET DE LA CONDUITE D'ADDUCTION
PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 1 453 000\$ ET UN EMPRUNT À
LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 1 453 000\$ REMBOURSABLE SUR
20 ANS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir est propriétaire des lots 5 020 898 et 5 389 750 du cadastre du Québec, ceux-ci étant situés au 690A, rang Saint-Léon dans la Municipalité de Saint-Thuribe;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur lesdits lots le barrage à faible contenance Niagarette X0001744 ainsi que la conduite d'adduction du réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU QUE ces infrastructures du réseau d'aqueduc sont arrivées à la fin de leur vie utile et qu'il y a lieu de procéder à leur mise aux normes;

ATTENDU QUE la programmation en regard de ces travaux a été soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), laquelle a été approuvée le 8 mai 2020;

ATTENDU QUE ces travaux ont été jugés potentiellement admissibles à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 962 564\$ des dépenses admissibles dans le cadre du programme cité ci-avant (voir annexe A);

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres public et que la soumission de la compagnie Construction Thorco inc. datée du 4 mars 2021 au montant de 1 181 872.37\$ a été jugée la plus basse soumission conforme (voir annexe B);

ATTENDU QUE ces travaux requièrent une dépense de 1 453 000\$, tel qu'il appert dans le tableau préparé par M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 5 mars 2021 (voir annexe C);

ATTENDU QUE ces travaux seront subventionnés à 66.25% par la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE selon l'article 1061 du Code municipal, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent projet de règlement ont été dûment faits par (nom), conseiller lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement #197-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 197-2021 relatif aux travaux de mise aux normes du barrage Niagarette X0001744 et de la conduite d'adduction prévoyant une dépense de 1 453 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 453 000\$ remboursable sur 20 ans* ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à faire la mise aux normes du barrage à faible contenance Niagarette X0001744 et de la conduite d'adduction du réseau d'aqueduc du village, incluant les frais incidents et les taxes nettes, tel qu'il appert dans le tableau préparé par M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 5 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Afin d'acquitter le coût de ces travaux, y compris les frais incidents, ce conseil autorise une dépense de 1 453 000\$.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 453 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 IMPOSITION AUX IMMEUBLES IMPOSABLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou qui le sera dans le future par le réseau d'aqueduc du village, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établie annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable suivant le tableau ci-après par la valeur attribuée à une unité.

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1 unité
E.	HLM	1 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Épicerie avec équipement frigorifique	1 unité
J.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2 unités
K.	Restaurant + bar et casse-croûte de 35 places et moins	1 unité
L.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,5 unité
M.	Résidence unifamiliale avec un commerce de service	1,5 unité
N.	Résidence unifamiliale avec plus d'un (1) commerce de service	2,5 unités
O.	Tout immeuble des catégories A à N et P où le service d'aqueduc passe et qui n'est pas branchée au réseau	0,20 unité
P.	Exploitation agricole	Selon le nombre d'unité animal divisé par 19

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTION

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Ce conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 11^{ème} jour de mars 2021.

Dominic Tessier-Perry
Maire

René Savard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption :
Approbaton ministérielle :
Entrée en vigueur :

8 mars 2021
11 mars 2021

Annexe A



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 21 juin 2019

Monsieur Dominic Tessier Perry
Maire
Municipalité de Saint-Casimir
220, boulevard de la Montagne
Saint-Casimir (Québec) G0A 3L0

Monsieur le Maire,

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. Un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

C'est dans ce contexte que le Québec a multiplié les interventions auprès du gouvernement fédéral afin que soient entendues les demandes des municipalités à l'égard de l'admissibilité de certains bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, bureaux et entrepôts municipaux), de l'ensemble des barrages municipaux et des travaux en régie.

Malgré les efforts déployés, et le fait que ces demandes faisaient consensus au Québec, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce jour, et malgré ses prétentions en public, répondu favorablement à ces demandes.

Dans ce contexte, et afin de vous confirmer le plus rapidement possible les sommes auxquelles vous avez droit, le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars, sans les ajustements souhaités. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral réviserait sa position, nous vous informerons en temps opportun de tout changement à ces modalités.

...2

Québec
Allée Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria, 3^e étage
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

L'aide octroyée à chacune des municipalités permettra la réalisation au cours des cinq prochaines années d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens du Québec.

Ainsi, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Municipalité recevra 962 564 \$, répartis sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

J'en profite pour confirmer que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec la Municipalité pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Annexe B

Municipalité de St-Casimir
Travaux de mise aux normes du
barrage Niagarette X0001744
N/Réf. : 159100839

Formule de soumission

Section III

SECTION « III »

FORMULE DE SOUMISSION

Stantec Expert-conseils ltée

22

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

CONSTRUCTION THORCO INC.

(nom de la compagnie)

tenue à Trois-Rivières le 4 mars 2021
(lieu de l'assemblée) (date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

Monsieur François Cloutier, ingénieur et gérant de projet

(nom et titre)

soit par la présente résolution autorisé à signer pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi que tout marché en conséquence requis par celui-ci, toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires, et ce, concernant le projet suivant :

Municipalité de Saint-Casimir – Travaux de mise aux normes du barrage


Niagarettte X0001744

N. réf. : 159100839

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié,

le 4 mars 2021
(date)

(signé)  _____
(président)

de

Municipalité de St-Casimir
Travaux de mise aux normes du
barrage Niagareffe X0001744
N/Réf. : 159100839

Formule de soumission

Section III

APPEL D'OFFRES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nous, les soussignés, Construction Thorco Inc
dont le siège social est situé au 1232, boul. des Chenaux, Trois-Rivières (Qc) G9A 1A1
offrons par les présentes à la Municipalité de Saint-Casimir

de fournir toute la main-d'œuvre, ainsi que tous les matériaux, les matériels et les services nécessaires pour exécuter et compléter, dans les délais contractuels, tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans les documents d'appel d'offres.

Nous reconnaissons avoir visité et examiné attentivement le site des travaux et avoir pris connaissance des conditions inhérentes à l'exécution des travaux.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de toutes les conditions et exigences des documents d'appel d'offres, y compris les addendas suivants :

<u>No</u>	<u>Date</u>	<u>No</u>	<u>Date</u>
<u>1</u>	<u>2021-02-22</u>	<u>2</u>	<u>2021-02-25</u>
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

délivrés et joints aux documents d'appel d'offres pour en faire partie intégrante.

Nous nous engageons à exécuter tous les travaux mentionnés ci-dessus au montant suivant:

Un million trois cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-sept et soixante-seize
(en lettre) 1 358 857.76
(en chiffres)

 \$, incluant la TPS et la TVQ, en monnaie légale du Canada, comme cela est détaillé dans le bordereau de soumission ci-joint.

SIGNATURE : 

NOM (en majuscule) : François Cloutier, Ing.

FONCTION : Ingénieur / Gérant de projet

OK



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

Travaux de mise aux normes du barrage Niagarette X0001744
et réfection de la conduite d'amenée

Dossier: 159100839

Date: 2021-02-019

RÉSUMÉ DE LA SOUMISSION

ART. DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
<u>PARTIE 1 - GÉNIE CIVIL – SECTEUR BARRAGE</u>	
<u>SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 1 :</u>	<u>662 465,74 \$</u>
<u>PARTIE 2 - MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ – SECTEUR BARRAGE</u>	
<u>SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 2 :</u>	<u>82 753,00 \$</u>
<u>PARTIE 3 - GÉNIE CIVIL – CONDUITE D'AMENÉE (Travaux SNC-Lavalin inc.)</u>	
<u>SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 3 :</u>	<u>327 768,63 \$</u>
<u>PARTIE 4 - PONT TEMPORAIRE</u>	
<u>SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 4 :</u>	<u>27 588,00 \$</u>
<u>PARTIE 5 - SECTION GÉNÉRALE</u>	
<u>SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 5 :</u>	<u>81 297,00 \$</u>
<u>SOUS-TOTAL DES PARTIES 1 À 5 :</u>	<u>1 181 872,37 \$</u>
TPS (5%)	<u>59 093,62 \$</u>
TVQ (9,975%)	<u>117 891,77 \$</u>
<u>TOTAL DE LA SOUMISSION :</u>	<u>1 358 857,76 \$</u>


Paraphe



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
Travaux de mise aux normes du barrage Niagarette X0001744
et réfection de la conduite d'amenée

Dossier : 159100839
Date : 2021-02-019

BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
PARTIE 1 - GÉNIE CIVIL – SECTEUR BARRAGE					
1.1	Ouverture, fermeture et coordination de chantier				
.1	Ouverture, fermeture, coordination de chantier, signalisation	Montant forfaitaire			16 226,00 \$
.2	Chemins d'accès (incluant nouveau pont/ponceau, si requis)	Montant forfaitaire			3 551,00 \$
	Sous-total de l'article 1.1 : (à reporter à la page résumée)				19 777,00 \$
1.2	Clauses environnementales				
.1	Mesures environnementales	Montant forfaitaire			3 463,00 \$
.2	Rideaux de turbidité	m.ln	50	58,79 \$	2 939,50 \$
	Sous-total de l'article 1.2 : (à reporter à la page résumée)				6 402,50 \$
1.3	Dérivation temporaire et assèchement				
.1	Dérivation temporaire et assèchement	Montant forfaitaire			116 825,00 \$
	Sous-total de l'article 1.3 : (à reporter à la page résumée)				116 825,00 \$
1.4	Excavations et démolitions				
.1	Démolition et disposition des ouvrages existants (démolition du béton en 2 phases)	Montant forfaitaire			134 166,00 \$
.2	Excavations supplémentaires – Déblai 2e classe (provision)	m ³	50	14,32 \$	716,00 \$
.3	Excavation de 1re classe (roc)	m ³	5	756,28 \$	3 781,40 \$
	Sous-total de l'article 1.4 : (à reporter à la page résumée)				138 663,40 \$
1.5	Béton et coffrages				
.1	Béton coulé en place	m ³	120	1 402,63 \$	168 316,60 \$
.2	Isolant rigide	Montant forfaitaire			392,00 \$
	Sous-total de l'article 1.5 : (à reporter à la page résumée)				168 707,60 \$
1.6	Armatures				
.1	Armature galvanisée	kg	6300	8,56 \$	53 928,00 \$
.2	Ancrages au roc	Unité	64	179,21 \$	11 469,44 \$
.3	Ancrages au barrage existant	Unité	130	106,77 \$	13 880,10 \$
	Sous-total de l'article 1.6 : (à reporter à la page résumée)				79 277,54 \$
1.7	Terre végétale et engazonnement				
.1	Terre végétale et engazonnement	Montant forfaitaire			3 545,00 \$
	Sous-total de l'article 1.7 : (à reporter à la page résumée)				3 545,00 \$
1.8	Ouvrages métalliques				
.1	Garde-corps	Montant forfaitaire			13 941,00 \$


Paraphe



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
Travaux de mise aux normes du barrage Niagarettte X0001744
et réfection de la conduite d'amenée

Dossier : 159100839
Date : 2021-02-019

BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
.2	Barrière cadenassable	Unité	2	2 319,94 \$	4 639,88 \$
.3	Grille à débris	Unité	1	3 849,00 \$	3 849,00 \$
.4	Trappe d'accès aux puits et échelles	Unité	2	8 042,37 \$	16 084,74 \$
.5	Pied de potence de sauvetage	Unité	2	1 977,04 \$	3 954,08 \$
.6	Tuyauterie et valve 300 dia.	<u>Montant forfaitaire</u>			13 146,00 \$
	Sous-total de l'article 1.8 : (à reporter à la page résumée)				<u>55 614,70 \$</u>
1.9	Passerelles préfabriquées				
.1	Passerelle préfabriquée nord (incluant ancrages pour la passerelle)	<u>Montant forfaitaire</u>			38 505,00 \$
.2	Passerelle préfabriquée sud (incluant ancrages pour la passerelle)	<u>Montant forfaitaire</u>			21 305,00 \$
	Sous-total de l'article 1.9 : (à reporter à la page résumée)				<u>59 810,00 \$</u>
1.10	Cabanon préfabriqué, règle limnimétrique et mur de soutènement				
.1	Cabanon préfabriqué (optionnel)	<u>Montant forfaitaire</u>			6 454,00 \$
.2	Règle limnimétrique	<u>Montant forfaitaire</u>			221,00 \$
.3	Murs de soutènement homologués (gabions)	<u>Montant forfaitaire</u>			7 160,00 \$
	Sous-total de l'article 1.10 : (à reporter à la page résumée)				<u>13 843,00 \$</u>
	SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 1 : (à reporter à la page résumée)				<u>662 465,74 \$</u>
PARTIE 2 - MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ – SECTEUR BARRAGE (incluant travaux électriques requis)					
2.1	Barrage				
.1	Tuyauterie, spéciaux, accessoires, supports, isolation, ancrages, manchons et autres items non spécifiquement décrits ci-après	<u>Montant forfaitaire</u>			1 951,00 \$
.2	Sonde de niveau (3) et accessoires (incluant support mural, ancrages, etc.)	<u>Montant forfaitaire</u>			7 906,00 \$
.3	Fourniture et installation des équipements électriques requis: (éclairage, supports, ancrages, travaux connexes, etc.)	<u>Montant forfaitaire</u>			12 257,00 \$
.4	Fourniture, installation et raccordement des fils électriques et de contrôle entre les panneaux et les équipements.	<u>Montant forfaitaire</u>			8 722,00 \$
.5	Mise en route, essais, manuels, calibration, identifications, formations, plans "finaux", etc.	<u>Montant forfaitaire</u>			5 457,00 \$
	Sous-total de l'article 2.1 : (à reporter à la page résumée)				<u>36 293,00 \$</u>
2.2	Contrôle et télémétrie				
.1	Panneau de contrôle, télémétrie et équipements connexes	<u>Montant forfaitaire</u>			40 908,00 \$
.2	Mise à jour du système et du logiciel de supervision existants à l'usine de filtration	<u>Montant forfaitaire</u>			5 552,00 \$
	Sous-total de l'article 2.2 : (à reporter à la page résumée)				<u>46 460,00 \$</u>


Paraphe



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
Travaux de mise aux normes du barrage Niagarette X0001744
et réfection de la conduite d'amenée

Dossier : 159100839
Date : 2021-02-019

BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 2 : (à reporter à la page résumée)					82 753,00 \$
PARTIE 3 - GENIE CIVIL – CONDUITE D'AMENEE (Travaux SNC-Lavalin inc.)					
3.1	Excavation et remblayage : - pour 1 conduite	m.lin	365	121,42 \$	44 318,30 \$
3.2	Conduite d'aqueduc : - 200 mm de diamètre	m.lin	365	140,39 \$	51 242,35 \$
3.3	Vanne d'aqueduc : - 200 mm de diamètre	unité	4	3 349,77 \$	13 399,08 \$
3.4	Raccordement à la conduite existante (près de la vanne d'isolation)	Montant forfaitaire			2 560,00 \$
3.5	Raccordement extérieur à l'usine de filtration	Montant forfaitaire			2 577,00 \$
1 3.6	Excavation 1re classe (roc)	m³	700 200	707,63 \$	141 526,00 \$
3.7	Traverse de cours d'eau par forage	m.lin	20	2 133,11 \$	42 662,20 \$
3.8	Déboisement	Montant forfaitaire			6 620,00 \$
3.9	Ponceau à remplacer	m.lin	15	706,74 \$	10 601,10 \$
3.10	Réparation chemin d'accès	Montant forfaitaire			9 292,00 \$
1 3.11	Isolation de conduite	m²	20	32,43	648,60 \$
1 3.12	Purge d'aqueduc	unité	1	2 322,00 \$	2 322,00 \$
SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 3 : (à reporter à la page résumée)					327 768,63 \$
PARTIE 4 - PONT TEMPORAIRE					
4.1	Fourniture et installation d'un pont temporaire	Montant forfaitaire			27 588,00 \$
SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 4 : (à reporter à la page résumée)					27 588,00 \$
PARTIE 5 - SECTION GÉNÉRALE					
5.1	Organisation de chantier :	Montant forfaitaire			79 565,00 \$
5.2	Gestion de la circulation	Montant forfaitaire			1 732,00 \$
SOUS-TOTAL DE LA PARTIE 5 : (à reporter à la page résumée)					81 297,00 \$

Les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le prix le plus bas et ne représentent nullement un engagement de la part de la Municipalité. Ces quantités peuvent varier à la hausse ou à la baisse sans impact sur les prix unitaires soumis.


Paraphe

Règlement 197-2021

ANNEXE C

Items	Titre	Coût
1.0	COÛTS DIRECTS	
1.1	Coût des travaux à contrat	1 181 872.37 \$
1.2	Frais de contrôle de la qualité	15 000.00 \$
1.3	Total des coûts directs	1 196 872.37 \$
2.0	FRAIS INCIDENTS	
2.1	Imprévus	50 000.00 \$
2.2	Honoraires professionnels	118 000.00 \$
2.3	Taxes nettes (4.9875%)	68 073.01 \$
2.4	Frais de financement temporaire	20 054.62 \$
2.5	Total des frais incidents	256 127.63 \$
3.0	Total des coûts du projet (1.3 + 2.5)	1 453 000.00 \$

René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier
(2021-03-05)